



**PREFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°R32-2024-257

PUBLIÉ LE 22 AVRIL 2024

# Sommaire

## ARS /

R32-2024-04-08-00017 - Décision portant fixation de la dotation de financement pour l'année 2024 des Appartements de Coordination Thérapeutique gérés par GCMS Un Chez Soi d'Abord (2 pages)	Page 4
R32-2024-04-08-00016 - Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 de l'Équipe Spécialisé de Soins Infirmiers Précarité gérée par Abrisanté Valenciennois (2 pages)	Page 7
R32-2024-04-08-00018 - Décision portant fixation des la dotation de financement pour l'année 2024 de l'Équipe Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité gérée par l'AFEJI (2 pages)	Page 10

## **DRAAF / Service Régional de la Performance Economique et Environnementale des Entreprises ( SRPE)**

R32-2024-04-15-00006 - Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter - GENESTE Enguerrand (6 pages)	Page 13
R32-2024-03-09-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - MERESSE Xavier (2 pages)	Page 20
R32-2024-03-26-00017 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - POIDEVIN-DEBLOCK Clotilde (2 pages)	Page 23
R32-2024-02-11-00006 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SARL DES 4 CHEMINEES (2 pages)	Page 26
R32-2024-02-03-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA BEGHIN (2 pages)	Page 29
R32-2024-02-04-00007 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA CLOS DE LA TOUR (2 pages)	Page 32
R32-2024-03-10-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE CUBBER (2 pages)	Page 35
R32-2024-03-25-00022 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DE LA COURONNE (2 pages)	Page 38
R32-2024-03-31-00003 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA DU VIEUX MOULIN (4 pages)	Page 41
R32-2024-02-19-00079 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA FERME DUPUIS (2 pages)	Page 46
R32-2024-02-05-00048 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA PREVOST PIERRE et FILS (2 pages)	Page 49
R32-2024-01-27-00004 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA RYCKEBOER (2 pages)	Page 52
R32-2024-03-29-00016 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA ST MARTIN (2 pages)	Page 55

R32-2024-03-01-00043 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA TERRIER Père et Fils (2 pages)	Page 58
R32-2024-02-03-00008 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA WILLIOT MCL (2 pages)	Page 61
R32-2024-04-06-00002 - Contrôle des structures - Autorisation tacite d'exploiter - SCEA WYTTS (2 pages)	Page 64
R32-2024-04-17-00002 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - DECONNINCK VERREMAN Laetitia (4 pages)	Page 67
R32-2024-04-15-00007 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL DROCOURT (4 pages)	Page 72
R32-2024-04-15-00008 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL VUILLIOT (4 pages)	Page 77
R32-2024-04-15-00009 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GENESTE Aurélien (6 pages)	Page 82
R32-2024-04-15-00010 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - GENESTE Blandine (6 pages)	Page 89
R32-2024-04-15-00011 - Contrôle des structures - Refus d'exploiter - SCEA BELLEVUE (5 pages)	Page 96

ARS

R32-2024-04-08-00017

Décision portant fixation de la dotation de  
financement pour l'année 2024 des  
Appartements de Coordination Thérapeutique  
gérés par GCMS Un Chez Soi d'Abord

**DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2024  
DES APPARTEMENTS DE COORDINATION THÉRAPEUTIQUE, gérés par GCMS UN CHEZ SOI D ABORD**

**FINESS : 59 005 010 0**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 09 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023, publié au journal officiel du 15 novembre 2023, fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision du directeur général de l'agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 19 juin 2018 relative à la cession de l'autorisation d'exploiter le dispositif d'ACT "un chez soi d'abord" comportant des logements accompagnés sis rue Fleurus, 59 000 Lille, détenue par l'EPSM Lille Métropole au profit du GCMS "un Chez Soi d'abord"- Métropole Lilloise- 9 avenue Denis Cordonnier, 59000 Lille ;

Vu la décision en date du 13 décembre 2023 relative à l'extension du dispositif d'appartement de coordination thérapeutique "un chez soi d'abord" comportant des logements accompagnés gérés

par le groupement de coopération médico-sociale (GCMS) un chez soi d'abord métropole Lilloise pour cinquante places ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023, publiée au bulletin officiel santé du 31 octobre 2023, relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « un chez-soi d'abord » ;

## D É C I D E

**Article 1** - La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 des appartements de coordination thérapeutique "un chez soi d'abord" GCMS UN CHEZ SOI D'ABORD - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 006 024 0 et sous le numéro FINESS géographique : 59 005 010 0 - s'élève à **1 601 920,40 €**.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à **1 601 920,40 €**.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle est notifiée, à compter de sa notification.

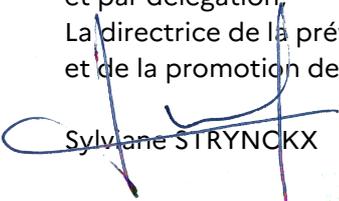
**Article 4** - La présente décision est notifiée à l'administrateur du GCMS UN CHEZ SOI D'ABORD.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie de Lille-Douai sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 08 avril 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-04-08-00016

Décision portant fixation de la dotation globale de financement pour l'année 2024 de l'Équipe Spécialisé de Soins Infirmiers Précarité gérée par Abrisanté Valenciennois

**DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2024  
DE L'EQUIPE SPÉCIALISÉE DE SOINS INFIRMIERS PRÉCARITÉ, gérée par Abrisanté Valenciennois**

**FINESS : 59 006 510 8**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 09 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du Code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023, publié au journal officiel du 15 novembre 2023, fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la décision en date du 04 janvier 2021 relative à la création du SSIAD précarité de Valenciennes et géré par ASSAD Lille ;

Vu la décision du 01 janvier 2022 portant transformation du service de soins infirmiers à domicile en ESSIP ;

Vu la décision en date du 12 décembre 2023 relative à l'extension de l'équipe spécialisée de soins infirmiers précarité (ESSIP) Abrisanté gérée par l'association soins et aide à domicile (ASSAD) de Lille pour la création de cinq places portant ainsi à trente le nombre de places.

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023, publiée au bulletin officiel santé du 31 octobre 2023, relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « un chez-soi d'abord » ;

## D É C I D E

**Article 1** - La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 de l'ESSIP de l'association ASSAD - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 003 674 5 et sous le numéro FINESS géographique : 59 006 510 8 - s'élève à **502 326,51 €**.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à **505 860.76 €**.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision sont portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle est notifiée, à compter de sa notification.

**Article 4** - La présente décision est notifiée au directeur général de l'ASSAD Lille.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie du Hainaut sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 8 avril 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé

  
Sylviane STRYNCKX

ARS

R32-2024-04-08-00018

Décision portant fixation de la dotation de  
financement pour l'année 2024 de l'Équipe  
Spécialisée de Soins Infirmiers Précarité gérée  
par l'AFEJI

**DÉCISION PORTANT FIXATION DE LA DOTATION GLOBALE DE FINANCEMENT POUR L'ANNÉE 2024  
DE L'ÉQUIPE SPÉCIALISÉE DE SOINS INFIRMIERS PRÉCARITÉ, gérée par AFEJI**

**FINESS : 59 006 287 3**

**LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE**

Vu le code de la santé publique, notamment ses articles L.3411-6 et D.3411-1 à D.3411-10 ;

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment les articles L.312-1 9°, L.314-3-2, L.314-3-3 et L.314-8 ; D.312-176 à D.312-176-4 ;

Vu la loi n°2022-1616 du 23 décembre 2022 de financement de la sécurité sociale pour 2023 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret n°2016-1265 du 28 septembre 2016 portant fixation du nom et du chef-lieu de la région Hauts-de-France ;

Vu le décret du 02 novembre 2022 portant nomination de directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France - M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 22 octobre 2003 modifié fixant les modèles de documents prévus aux articles 9, 12, 16, 18, 19, 47 et 83 du décret n°2003-1010 du 22 octobre 2003 relatif à la gestion budgétaire, comptable et financière et aux modalités de financement et de tarification des établissements et services sociaux et médico-sociaux mentionnés au I de l'article L.312.1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 09 novembre 2023 fixant pour l'année 2023 l'objectif de dépenses d'assurance maladie et le montant total annuel des dépenses des établissements mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'arrêté du 10 novembre 2023, publié au journal officiel du 15 novembre 2023, fixant les dotations régionales limitatives de dépenses médico-sociales des établissements et services médico-sociaux publics et privés mentionnés à l'article L.314-3-3 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu l'autorisation en date du 20 décembre 2019 de la création d'un SSIAD pour personnes en grande précarité (25 places) sur le territoire dunkerquois géré par l'association AFEJI sis à Saint Pol-sur-Mer

Vu la décision du 01 janvier 2022 portant transformation du service de soins infirmiers à domicile en ESSIP ;

Vu la décision en date du 26 décembre 2023 relative à l'extension de l'équipe mobile médico-

sociale intervenant auprès de personnes confrontées à des difficultés spécifiques désignée en tant qu'Equipe Spécialisée de soins Infirmiers Précarité (ESSIP) gérée par l'association AFEJI Hauts de France pour la création de cinq places.

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 19 mars 2024 modifiée portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu l'instruction ministérielle N° DGCS/SD1B/SD5B/DGS/SP2/SP3/DSS/SD1A/2023/170 du 23 octobre 2023, publiée au bulletin officiel santé du 31 octobre 2023, relative à la campagne budgétaire, pour l'année 2023, des établissements et services médico-sociaux (ESMS) accueillant des personnes confrontées à des difficultés spécifiques : appartements de coordination thérapeutique (ACT), lits halte soins santé (LHSS), centres d'accueil et d'accompagnement à la réduction des risques pour les usagers de drogues (CAARUD), centres de soins d'accompagnement et de prévention en addictologie (CSAPA), lits d'accueil médicalisé (LAM), et « Un chez-soi d'abord » ;

## D É C I D E

**Article 1** - La dotation globale de financement pour l'exercice 2024 de l'ESSIP de l'association AFEJI - identifiée sous le numéro FINESS juridique : 59 079 991 2 et sous le numéro FINESS géographique : 59 006 287 3 - s'élève à **505 232,84 €**.

**Article 2** - La dotation globale de financement reconductible à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025 s'élève à **508 767,09 €**.

**Article 3** - Les recours dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le tribunal interrégional de la tarification sanitaire et sociale de Nancy – cour administrative d'appel de Nancy – 6 rue du Haut Bourgeois – C.O. 50015 – 54035 NANCY CEDEX, dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

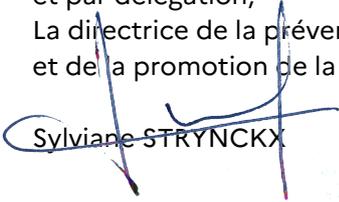
**Article 4** - La présente décision est notifiée au Président de l'AFEJI.

**Article 5** - La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de Région Hauts-de-France.

**Article 6** - La directrice de la prévention et de la promotion de la santé, ainsi que le directeur de la caisse primaire d'assurance maladie des Flandres sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Lille le 8 avril 2024

Pour le directeur général  
et par délégation,  
La directrice de la prévention  
et de la promotion de la santé

  
Sylviane STRYNCKX

DRAAF

R32-2024-04-15-00006

Contrôle des structures - Autorisation d'exploiter  
- GENESTE Enguerrand



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

**MONSIEUR GENESTE ENGUERRAND  
6 RUE DU MARAIS  
02690 URVILLERS**

Réf. : 02-2024-050  
Réf DRAAF : 111

**Arrêté préfectoral portant autorisation relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 08 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur GENESTE Enguerrand, dont le siège social est situé à URVILLERS, pour une superficie de 152 hectares (ha) 54 ares (a) 90 centiares (ca), enregistrée complète le 05 mars 2024 ;

Vu la demande de monsieur GENESTE Aurélien, dont le siège social est situé à MEZIERES-SUR-OISE, pour une superficie de 152ha54a90ca, enregistrée complète le 26 décembre 2023 ;

Vu la demande de madame GENESTE Blandine, dont le siège social est situé à MEZIERES-SUR-OISE, pour une superficie de 152ha54a90ca), enregistrée complète le 26 décembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZT 20, YC 65, YC 58, YC 6, YC 7, YA 2, YC 8, YB 8, YB 9, YB 99, YB 82, ZT 17, ZT 18, ZT 19, ZT 24, ZT 25, ZV 2, YA 1, ZC 72 sises sur le territoire de la commune d'URVILLERS, ZT 65, ZT 96, ZT 98, ZT 94, ZT 107 sises sur le territoire de la commune de ESSIGNY-LE-GRAND, ZB 38 sise sur le territoire de la commune de GIBERCOURT, ZD 1, ZD 2 sises sur le territoire de la commune de JUSSY, ZE 16, ZE 48, ZE 50, ZE 149, ZE 119, ZE 49, AB 130, AB 131, AB 136 sises sur le territoire de la commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES, A 473, A 2, A 81, A 198, A 333, A 474, A 472 sises sur le territoire de la commune de RIBEMONT et ZD 5, ZD 45, ZD 7 sises sur le territoire de la commune de SISSY pour une superficie de 152ha54a90ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 22 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 152ha54a90ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 mars 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Enguerrand consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 152ha54a90ca ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand, exploitant individuel soit 1  $UTA_{c,p=0,8}$  (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand souhaite mettre en valeur, une surface de 152ha54a90ca soit  $152ha54a90ca / UTA_{c,p=0,8}$  dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand bénéficie d'une installation aidée depuis 2024 ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Aurélien consiste en l'agrandissement – entrée dans la société SCEA DE LA VALLEE DE L'OISE par la reprise d'une superficie de 152ha54a90ca ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien, associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien, met actuellement en valeur une surface 138ha29a00ca au sein de la SCEA HUBERT GENESTE ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien exploite aussi 281ha59a48ca au sein de la SCEA BELLEVUE constituée de deux associés exploitants ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien souhaite mettre en valeur une surface de 503ha28a88ca soit 503ha28a88ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Aurélien relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame GENESTE Blandine consiste en l'agrandissement – entrée dans la société SCEA DE LA VALLEE DE L'OISE par la reprise d'une superficie de 152ha54a90ca ;

Considérant que madame GENESTE Blandine, exploitante individuelle avec d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame GENESTE Blandine, met actuellement en valeur une surface 227ha95a00ca ;

Considérant que madame GENESTE Blandine exploite aussi 281ha59a48ca au sein de la SCEA BELLEVUE constituée de deux associés exploitants ;

Considérant que madame GENESTE Blandine exploite aussi 81ha55a00ca de cultures et 6ha60a00ca de vignes au sein de la SCEV DES CERCETS ;

Considérant que madame GENESTE Blandine souhaite mettre en valeur une surface de 821ha27a71ca soit 456ha26a51ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la demande de madame GENESTE Blandine relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au a) de l'article 5 du SDREA des Hauts-de-France, « Pour bénéficier de la priorité à l'installation, les candidats doivent répondre aux conditions pour être jeune agriculteur ou nouvel installé au sens de la politique agricole commune et justifier de leur capacité à réaliser un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet global d'exploitation couvrant les aspects économiques et environnementaux conforme à l'article D.343-7 du code rural et de la pêche maritime. »

Considérant que les demandes de monsieur GENESTE Aurélien et de madame GENESTE Blandine sont de même rang de priorité ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Enguerrand est, par conséquent, prioritaire par rapport aux demandes de monsieur GENESTE Aurélien et madame GENESTE Blandine ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur GENESTE Enguerrand est autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 152ha54a90ca sur le territoire des communes de URVILLERS, ESSIGNY-LE-GRAND, GIBERCOURT, JUSSY, MONTECOURT-LIZEROLLES, RIBEMONT et SISSY provenant de l'exploitation de la SCEA DE LA VALLE DE L'OISE à MEZIERES-SUR-OISE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, 15 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2024-050**

MONSIEUR GENESTE ENGUERRAND à URVILLERS

Communes	Références cadastrales	Superficie
URVILLERS	ZT 20, YC 65, YC 58, YC 6, YC 7, YA 2, YC 8, YB 8, YB 9, YB 99, YB 82, ZT 17, ZT 18, ZT 19, ZT 24, ZT 25, ZV 2, YA 1, ZC 72	92ha74a68ca
ESSIGNY-LE-GRAND	ZT 65, ZT 96, ZT 98, ZT 94, ZT 107	05ha24a71ca
GIBERCOURT	ZB 38	03ha39a08ca
JUSSY	ZD 1, ZD 2	34a30ca
MONTESCOURT-LIZEROLLES	ZE 16, ZE 48, ZE 50, ZE 149, ZE 119, ZE 49, AB 130, AB 131, AB 136	15ha94a02ca
RIBEMONT	A 473, A 2, A 81, A 198, A 333, A 474, A 472	11ha11a27ca
SISSY	ZD 5, ZD 45, ZD 7	23ha76a84ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		152ha54a90ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-03-09-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - MERESSE Xavier

Lille, le 24/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Monsieur Xavier MERESSE  
130 l'arbre de Guise  
59360 MAZINGHIEN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0455

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 08/11/23 sous le numéro 2023-59-0455.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>MAZINGHIEN</b>	A47	0,0451 ha	Monsieur Eric MERESSE MAZINGHIEN
	A25 A27	2,9419 ha	
	A35 A36 A167 A174 A177 A178 A179 A236	5,5092 ha	
	A45	0,3999 ha	
	A529	2,1078 ha	
	A26 A29 A31 A165 A166 A731	4,7886 ha	
	A44 A50 A51 A52 A53 A54 A55 A56 A73 A192 A198 A199 A204 A239 A240 A246 A254 A483 A484 A486 A487 A811	14,3063 ha	
	A175 A176 A181 A183 A184 A185 A186 A28 A30	17,5782 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A169 A173 A443 A674 A17		
	A523 A528	2,3665 ha	
<b>BAZUEL</b>	ZL10	3,0680 ha	
	ZL12	1,5040 ha	
	ZL11	1,0710 ha	
<b>LE CATEAU CAMBRESIS</b>	YH28	4,4200 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>60,1065 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **09/03/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

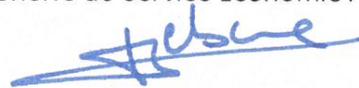
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-26-00017

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - POIDEVIN-DEBLOCK Clotilde

Lille, le 08/12/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Le Directeur  
à

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Madame Clotilde POIDEVIN-DEBLOCK  
1 rue du Polder  
59122 LES MOERES DE GHYVELDE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0483

Madame,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 25/11/23 sous le numéro 2023-59-0483.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HONDSCHOOTE</b>	B45	2,3075 ha	Madame Noëlle DEBLOCK LES MOËRES DE GHYVELDE
	B375	0,4200 ha	
	B378	0,6080 ha	
	B709	0,4677 ha	
	B708	0,4036 ha	
	A14 B40 B26 B27 B1054 B1072 A1138 B376 B387 B390 B392 B706 B707 B1095 B377 B379	25,1195 ha	
<b>GHYVELDE</b>	B964 B965 B966 967 B968 B1081 B1082 B1084	9,5622 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>38,8885 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **26/03/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informée de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-11-00006

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SARL DES 4 CHEMINEES

Lille, le 20/10/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SARL DES 4 CHEMINÉES  
Monsieur Joël COUDEVILLE  
6 rue verte  
59470 HOUTKERQUE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0427**

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 10/10/23 sous le numéro : 2023-59-0427.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HOUTKERQUE</b>	A455J	2,6192 ha	Monsieur Joël COUDEVILLE HOUTKERQUE
	C29, C188, C189	1,7093 ha	
	C4, C5, C6, C7, C8, C9, C12J, C12K, C20, C34, C454J, C454K, C458A, D70, D78	29,3827 ha	
	C2, C3, C482, C18	6,6456 ha	
	C21, C22	3,8154 ha	
	C324, C325	2,1138 ha	
	C19, C326, D58	2,0590 ha	
	C264	0,5510 ha	
	E769	2,2399 ha	
	A323, C194, C195, C202, C203, C366, C367, B25, C283, C284, B121J, B121K, C185, C186, C187, C286, C287, C292	13,5088 ha	
C201	1,2636 ha		
<b>STEENVOORDE</b>	ZT5, ZT13	7,4520 ha	
	ZT6	1,2000 ha	
	ZT7, ZT8, ZT123	4,4800 ha	
<b>PITGAM</b>	B372, B373, B360, B361, B629	9,5012 ha	Monsieur Eric LEDEIN PITGAM
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>88,5415 ha</b>	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 11/02/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-03-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA BEGHIN

Lille, le 12/10/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA BEGHIN  
Messieurs Dimitri et Grégory BEGHIN  
4 rue du Kirlem  
59181 STEENWERCK

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0419

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 02/10/23 sous le numéro 2023-59-0419.**

Vous envisagez de vous installer en constituant la SCEA BEGHIN sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
STEENWERCK	XH26	0,2470 ha	Monsieur Michel BEGHIN STEENWERCK
	YX29	5,4470 ha	
	YX25	1,0190 ha	
	XH25 XH36	2,0399 ha	
	YX26 YX60 XH11	5,6740 ha	
	YX23	0,4620 ha	
	YX18	1,1470 ha	
	XH14 XH28	2,4680 ha	
	YX57 YX58 XH22	5,2870 ha	
	YX17	1,4060 ha	
	XH35 XH24 XH29	2,4660 ha	
	XH27 XH37 XH38 XH39 XH40 XE11 XH12 XH13 XH15 XH23 YX15 YX16 YX24 YX59 YX28 YX27 YX55	20,6025 ha	
	YW112 YW16 YX14	10,0720 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	YX13	1,7920 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>60,1294 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-04-00007

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA CLOS DE LA TOUR

Lille, le 12/10/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA CLOS DE LA TOUR  
Messieurs Franck GRUSON et Pascal PETIT  
7 rue Léon Dordain  
59268 CUVILLERS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0387

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 03/10/23 sous le numéro 2023-59-0387.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BLECOURT</b>	ZB102 ZB99	1,9030 ha	Monsieur Gilles DHORDAIN BLECOURT
	ZB100 ZB101	1,2720 ha	
	ZB103	0,1480 ha	
	ZB128 ZB125	1,0470 ha	
	ZB127 ZB126 ZB123	1,5200 ha	
	ZB124	1,3620 ha	
	ZB98	0,2700 ha	
	ZB104	0,3530 ha	
	ZB105	0,2250 ha	
	ZB106	0,6700 ha	
<b>BANTIGNY</b>	ZC135	0,4990 ha	
<b>CUVILLERS</b>	ZA52 ZA53 ZA55 ZA56 ZA57 ZA58 ZA603	3,2720 ha	
	ZA54 ZA59 ZA133	2,2800 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>14,8210 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 04/02/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-10-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE CUBBER

Lille, le 24/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DE CUBBER  
Monsieur Jean-Michel DE CUBBER  
27 rue d'Escamin  
59780 BAISIEUX

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0444

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 09/11/23 sous le numéro 2023-59-0444.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>GRUSON</b>	ZH11 ZA50 ZA80 ZA49	5,4051 ha	Monsieur Louis DESMARESCAUX BOUVINES
<b>CYSOING</b>	ZL46 ZL47	1,8532 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>7,2583 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **10/03/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole

A handwritten signature in blue ink, appearing to read 'A. Delsaux', is written over a horizontal blue line.

Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-25-00022

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DE LA COURONNE

Lille, le 01/12/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA DE LA COURONNE  
Messieurs François et Antoine WEEEXSTEEN  
972 rue d'Estaires  
59232 VIEUX-BERQUIN

**Objet** : contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0491**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 24/11/23 sous le numéro : 2023-59-0491.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>NIEPPE</b>	C149	0,4420 ha	Madame Thérèse VERBIESE NIEPPE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,4420 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 25/03/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-31-00003

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA DU VIEUX MOULIN

Lille, le 08/12/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
**SCEA DU VIEUX MOULIN**  
Madame, Monsieur Zélie et Luc DELCOURT  
126 rue du Marais  
59730 VERTAIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0501

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 30/11/23 sous le numéro 2023-59-0501.**

Vous envisagez de constituer une société avec l’installation de Madame Zélie DELCOURT sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>VERTAIN</b>	ZH04 ZH09	4,3962 ha	EARL DE LA FERME DU MOULIN Monsieur Luc DELCOURT VERTAIN
	ZM07	2,9939 ha	
	ZM02	2,7722 ha	
	ZH07 ZI02 ZI03	5,1878 ha	
	ZH28	4,8674 ha	
	ZM01	3,7749 ha	
	ZI27 ZM08	5,9703 ha	
	ZM03	2,3753 ha	
	A2057 ZH02 ZH03 ZI28 ZI29 ZI30 ZI31 ZL33 ZM04 ZM09 ZM10 ZM12 ZM19 ZM31 ZM32 ZM33	39,9142 ha	
	A706 A1147	0,9627 ha	
	ZM13	5,6491 ha	
	ZM16	4,0617 ha	
	ZM18	0,7180 ha	
	ZM05 ZM06	2,9989 ha	
ZL02	2,9445 ha		
A714 ZM11	5,3715 ha		

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	ZM15	
	ZM17	1,5593 ha
	ZM20 ZM34	4,0113 ha
<b>CAPELLE</b>	A742	0,1374 ha
	A743 A744 A745 ZB64	1,3201 ha
<b>RUESNES</b>	A1141	0,1554 ha
	A1142 A1144	0,8988 ha
	A1143	0,1036 ha
<b>BEAUDIGNIES</b>	ZM04	1,2306 ha
	ZM44 ZM45 ZM50 ZM51 ZM60 ZM61 ZM80 ZM97	3,8435 ha
	ZA85 ZM01 ZM02 ZM42 ZM43 ZM52 ZM57 ZM59 ZM100 ZM103	6,4626 ha
	ZM03 ZM41	1,5777 ha
	ZM40 ZM55 ZM101	2,8375 ha
<b>SAINT MARTIN SUR ECAILLON</b>	ZH02	0,2622 ha
<b>SOLESMES</b>	ZY33	1,3269 ha
<b>ESCARMAIN</b>	ZK03	2,4936 ha
	ZK04 ZK05	2,8415 ha
<b>ROMERIES</b>	ZH06	0,0308 ha
	ZH03	0,1433 ha
	ZH05	0,0921 ha
	ZC71	4,2641 ha
	ZH04	0,3281 ha
	A273 ZH02	1,7327 ha
	ZH08	0,0565 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>132,6682 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **31/03/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)



DRAAF

R32-2024-02-19-00079

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA FERME DUPUIS

Lille, le 07/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA FERME DUPUIS  
Monsieur Jérôme DUPUIS  
20 route nationale  
59870 MARCHIENNES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0439

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 18/10/23 sous le numéro 2023-59-0439.**

Vous envisagez de constituer une société sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BEUVRY LA FORÊT</b>	C696	0,2403 ha	Monsieur Jérôme DUPUIS BEUVRY LA FORÊT
	B955 ZH29 ZH33 ZH32	2,0807 ha	
	ZH30	1,2542 ha	
	A690 A750	1,1926 ha	
	A744 A745 A749 B898 B952 C87 ZB104 ZC182 ZH27 ZH98	8,2609 ha	
	B587 B588 B589 B590	0,5759 ha	
	B652 B2411 B2412 B2413 ZE95 ZH125	5,5932 ha	
B956 B957	1,3978 ha		
<b>MARCHIENNES</b>	E594 E595	1,3900 ha	
	A320 A321 A322	1,6322 ha	
	A284 A291 A292	0,7499 ha	
	A312 A314 A315 A316 A317 A318	2,2921 ha	

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

	A319 E593	
	A293	0,2777 ha
	A289 A290	0,9490 ha
	A370 A371 A3752 E424	0,8703 ha
	B1285 B1286	2,9000 ha
<b>BOUVIGNIES</b>	B310	0,4525 ha
	B64 B262 B713	2,1372 ha
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>34,2465 ha</b>

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **19/02/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

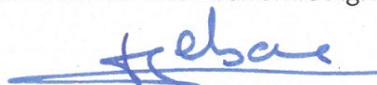
Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-05-00048

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA PREVOST PIERRE et FILS

Lille, le 12/10/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA PREVOST PIERRE ET FILS  
Madame Marie-Claude RICART, Messieurs Albert,  
Didier, Pascal, Bernard, Jean-Pierre, Daniel PREVOST  
17 rue Pasteur  
59251 ALLENES LES MARAIS

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0422-2**

Madame, Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 04/10/23 sous le numéro : 2023-59-0422-2.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>ALLENES LES MARAIS</b>	A351	0,1853 ha	Monsieur Michel DELECOURT ALLENES LES MARAIS
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>0,1853 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 05/02/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-01-27-00004

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA RYCKEBOER

Lille, le 06/10/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA RYCKEBOER  
Messieurs Arnaud, Frédéric et Pierre (Fils)  
RYCKEBOER  
850 chemin de Roesbrugge  
59122 HONDSCHOOTE

**Objet :** contrôle des structures – Demande d’autorisation d’exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0410

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d’autorisation d’exploiter conformément à l’article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J’en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 26/09/23 sous le numéro 2023-59-0410.**

Vous envisagez de constituer une société sur le territoire de la commune de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>HONDSCHOOTE</b>	B461 B462 E273 E297 E527 E528 E582 E583 E755 E756 E757 ZA23 E283 E581	13,2407 ha	Monsieur Pierre ( Père) RYCKEBOER HONDSCHOOTE
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>13,2407 ha</b>	

Mes services vont procéder à l’instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J’appelle votre attention sur le fait qu’il vous est interdit d’exploiter avant le délai imparti à l’administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d’instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d’être prolongé à six mois, conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d’une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **27/01/24** vous bénéficierez d’une autorisation implicite d’exploiter conformément à l’article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l’application

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d’ouverture et modalités d’accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-29-00016

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA ST MARTIN

Lille, le 08/12/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.drecq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.drecq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA ST MARTIN  
Monsieur Florian LIEVENS  
17 rue de la Visterie  
59310 NOMAIN

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0485

Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 28/11/23 sous le numéro 2023-59-0485.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>SAMEON</b>	A311 A314 A313 A309 A310	3,0660 ha	EARL DE LA GUIVARMEZ Monsieur Eric DELGRANGE AIX EN PEVELE
<b>LANDAS</b>	C474 C475	0,4837 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>3,5497 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **29/03/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informé de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-03-01-00043

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA TERRIER Père et Fils

Lille, le 10/11/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA TERRIER Père et Fils  
Messieurs Eric, Olivier et Pascal TERRIER  
Section de l'Appetyt  
59270 BAILLEUL

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. : 2023-59-0437**

Messieurs,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 30/10/23 sous le numéro : 2023-59-0437.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>BAILLEUL</b>	YC14	1,9390 ha	Monsieur Gilbert BRAEMS BAILLEUL
	YC18	0,1030 ha	
<b>ST JANS CAPPEL</b>	ZD12, ZD210	2,8095 ha	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>4,8515 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 01/03/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs.

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Messieurs l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-02-03-00008

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA WILLIOT MCL

Lille, le 12/10/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Cécile DRECCQ  
Tél.: 03 28 03 86 63 (de 9h00 à 11h30)  
[cecile.dreccq@nord.gouv.fr](mailto:cecile.dreccq@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA WILLIOT MCL  
Madame, Monsieur Marie et Ludovic WILLIOT  
119 rue d'Erchain  
59176 MASNY

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet  
**Réf. :** 2023-59-0248

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception. **Votre dossier est enregistré complet le 02/10/23 sous le numéro 2023-59-0248.**

Vous envisagez de vous agrandir sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place
<b>DECHY</b>	ZK14 AA625	1,7927 ha	Monsieur Régis ROCQUET SOMAIN
	AA626	0,3370 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>2,1297 ha</b>	
<b>GUESNAIN</b>	ZB105	0,1650 ha	GAEC WILLIOT Monsieur Henri WILLIOT DECHY
	ZC146 ZC11	1,0372 ha	
	ZC12 AA33 ZC46		
	<b>LEWARDE</b>	ZC41	
	ZA17 ZA20	2,9395 ha	
	ZA18 ZA16 A639		
<b>DECHY</b>	A77 A78	1,8945 ha	
	ZE13	0,2219 ha	
<b>MASNY</b>	AH19 AH33	0,1715 ha	
<b>LOFFRE</b>	ZA68	3,4264 ha	
	<b>SOUS-TOTAL</b>	<b>10,6568 ha</b>	
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>12,7865 ha</b>	

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le **03/02/24** vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-04-06-00002

Contrôle des structures - Autorisation tacite  
d'exploiter - SCEA WYTTS

Lille, le 15/12/23

Service Economie Agricole  
Structures et renouvellement des exploitations

Affaire suivie par : Annie COUMONT  
Tél.: 03 28 03 86 68 (de 9h00 à 11h30)  
[annie.coumont@nord.gouv.fr](mailto:annie.coumont@nord.gouv.fr)

Le Directeur  
à  
SCEA WYTS – Les écuries de la Posterie  
Madame, Monsieur Clothilde et Grégoire WYTS  
102 rue Delbassée – La Posterie  
59830 BOURGHELLES

**Objet :** contrôle des structures – Demande d'autorisation d'exploiter  
accusé-réception du dossier complet

**Réf. :** 2023-59-0434 - L R A R 1 A 1 9 6 7 6 1 6 6 7 5 0

Madame, Monsieur,

Vous avez déposé auprès de nos services un dossier de demande d'autorisation d'exploiter conformément à l'article L. 331-2 du Code Rural et de la Pêche Maritime (CRPM). J'en accuse réception.  
**Votre dossier est enregistré complet le 05/12/23 sous le numéro : 2023-59-0434.**

Vous envisagez de vous installer sur le territoire des communes de :

Commune	Référence cadastrale	Superficie	Exploitant antérieur ou preneur en place	
<b>BOURGHELLES</b>	ZI77	0,2240 ha	Monsieur Hugues WYTS BOURGHELLES	
	ZI10, ZI24, ZI118	2,9760 ha		
	C579A, C579B	1,4677 ha		
	ZI80	0,0523 ha		
	ZI9, ZI70	1,9718 ha		
	ZI78	0,2785 ha		
	ZI84, ZI8	2,1920 ha		
	ZI25, ZI46, ZI158	1,9197 ha		
	<b>COBRIEUX</b>	ZA26		0,4234 ha
		ZA29		0,2240 ha
ZA25, A186, A99		2,4816 ha		
ZA27		0,8988 ha		
A190		0,9778 ha		
A11		0,1906 ha		
A12, A13, A14, A15		1,3344 ha		
OA10		0,4035 ha		
A191	0,3088 ha			
	<b>SUPERFICIE TOTALE</b>	<b>18,3249 ha</b>		

Mes services vont procéder à l'instruction de votre dossier et pourront vous demander néanmoins des éléments techniques complémentaires.

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex  
Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://www.facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://www.linkedin.com/company/prefethdf/)

J'appelle votre attention sur le fait qu'il vous est interdit d'exploiter avant le délai imparti à l'administration pour faire une éventuelle opposition à votre demande.

Le délai d'instruction de votre demande est de quatre mois, susceptible d'être prolongé à six mois, conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime, à compter de la date mentionnée ci-dessus.

A défaut de notification d'une décision expresse au terme de ce délai, soit, au plus tard, le 06/04/24 vous bénéficierez d'une autorisation implicite d'exploiter conformément à l'article R. 331-6 du code rural et de la pêche maritime.

Cette autorisation implicite pourra alors être contestée dans un délai de deux mois, soit par recours administratif, soit par recours contentieux auprès du tribunal administratif de Lille ou via l'application Télérecours citoyens accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) :

- Par son bénéficiaire à compter de la date ci-dessus ;
- Par tout tiers intéressé à compter de la date de publication la plus tardive : affichage en mairie ou recueil des actes administratifs

Dans ce cas, vous aurez la possibilité de solliciter, auprès de la direction départementale des territoires et de la mer du Nord, une attestation, conformément aux dispositions de l'article L. 232-3 du code des relations entre le public et l'administration.

Le service instructeur est chargé de procéder à la publication de votre demande qui sera affichée en mairie de la commune où sont situés les biens ainsi que sur le site de la préfecture.

Vous serez informés de la date d'examen de votre dossier en cas de consultation de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture.

J'attire votre attention sur le fait que le présent accusé de réception de votre demande ne vous autorise pas à mettre en valeur les parcelles qui en font l'objet.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de mes salutations distinguées.

Par délégation du Directeur,  
La Cheffe du Service Économie Agricole



Anne-Sophie DELSAUX

Adresse : 62 Boulevard de Belfort, CS 90007 - 59042 LILLE Cedex

Tél. : 03 28 03 83 00

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : [www.nord.gouv.fr](http://www.nord.gouv.fr)

Suivez-nous sur : [facebook.com/prefetnord](https://facebook.com/prefetnord) - [twitter.com/prefet59](https://twitter.com/prefet59) - [linkedin.com/company/prefethdf/](https://linkedin.com/company/prefethdf/)

DRAAF

R32-2024-04-17-00002

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
DECONNINCK VERREMAN Laetitia



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2023-234  
Réf DRAAF : 106

**MADAME DECONINCK-VERREMAN  
LAETITIA  
14 AVENUE PIERRE BECRET  
02220 BRAINE**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 08 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia, dont le siège social est situé à BRAINE, pour une superficie de 24 hectares (ha) 02 ares (a) 79 centiares (ca), enregistrée complète le 07 novembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia en date du 19 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 08 mai 2024 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 22 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 24ha02a79ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 janvier 2024 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par l'EARL DU MONT DE PAARS représentée par monsieur ROBIN André, preneur en place dont le siège social est situé à CELLES-SUR-AISNE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 24ha02a79ca ;

Considérant que madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia, exploitante individuelle ayants des revenus extra-agricoles soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia, met actuellement en valeur une surface 89ha96a26ca ;

Considérant que madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia souhaite mettre en valeur une surface de 113ha99a05ca soit 113ha99a05ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1 et 1,5 fois inclus au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia bénéficie d'une installation aidée depuis septembre 2020 ;

Considérant que la demande de madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia relève du 2<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que l'EARL DU MONT DE PAARS, composée d'un associé exploitant et d'un salarié à temps plein soit 1,80 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DU MONT DE PAARS met actuellement en valeur une surface de 130ha52a00ca ;

Considérant que l'EARL DU MONT DE PAARS exploitera, une surface de 106ha49a21ca soit 59ha16a23ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que l'EARL DU MONT DE PAARS relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de l'EARL DU MONT DE PAARS ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

Madame DECONINCK-VERREMAN Laëtitia n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZM 53, ZO 156, ZO 184 sises sur le territoire de la commune de COURCELLES-SUR-VESLE, d'une superficie totale de 24ha02a79ca, provenant de l'exploitation de l'EARL DU MONT DE PAARS à CELLES-SUR-AISNE.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.
- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 17/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-04-15-00007

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
DROCOURT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

EARL DROCOURT  
9 ROUTE NATIONALE  
02120 MALZY

Réf. : 02-2023-244  
Réf DRAAF : 104

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 08 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL DROCOURT représentée par monsieur DROCOURT Rémy, dont le siège social est situé à MALZY, pour une superficie de 25 hectares (ha) 55 ares (a) 70 centiares (ca), enregistrée complète le 22 novembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL DROCOURT en date du 19 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 23 mai 2024 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 22 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 25ha55a70ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 31 janvier 2024 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL DROCOURT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par madame VANNESTE Céline, preneur en place dont le siège social est situé à HAUTEVILLE ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL DROCOURT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 25ha55a70ca ;

Considérant que l'EARL DROCOURT, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL DROCOURT, met actuellement en valeur une surface 139ha15a00ca :

Considérant que l'EARL DROCOURT souhaite mettre en valeur une surface de 164ha70a70ca soit 164ha70a70ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL DROCOURT relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame VANNESTE Céline, exploitante individuelle ayants des revenus extra-agricoles, avec un salarié à temps partiel soit 1,16 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que madame VANNESTE Céline met actuellement en valeur une surface de 96ha30a00ca ;

Considérant que madame VANNESTE Céline exploitera, une surface de 70ha74a30ca soit 61ha07a79ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que madame VANNESTE Céline relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au c de l'article 5 du SDREA, une opération est considérée comme susceptible de compromettre la viabilité du preneur en place au sens du 2° de l'article L. 331-3-1 du code rural et de la pêche maritime (CRPM), dès lors que l'opération est susceptible de supprimer des infrastructures, des parties essentielles, des moyens de production ou des accès nécessaires au bon fonctionnement de l'exploitation, sans lesquels une partie de l'activité de l'entreprise ne pourrait plus être exercée ou subirait un impact économique significativement défavorable. Il peut s'agir, par exemple, de la suppression d'un système d'irrigation, d'un chemin d'accès à un groupe de parcelles contiguës, de surfaces participant significativement à l'autonomie alimentaire du troupeau, de surfaces portant des productions à haute valeur ajoutée, de surfaces engagées dans des contrats environnementaux ou en agriculture biologique ou l'opération est susceptible de générer une perte substantielle de PBS sur l'exploitation ;

Considérant que le projet de reprise de l'EARL DROCOURT entraînerait le démantèlement d'îlots de culture homogènes exploités par madame VANNESTE Céline ;

Considérant que la demande de l'EARL DROCOURT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de madame VANNESTE Céline ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL DROCOURT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées ZR 1, ZR 2 sises sur le territoire de la commune de FLAVIGNY-LE-GRAND-ET-BEAURAIN, d'une superficie totale de 25ha55a70ca, provenant de l'exploitation de madame VANNESTE Céline à HAUTEVILLE.

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-04-15-00008

Contrôle des structures - Refus d'exploiter - EARL  
VUILLIOT



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

EARL VUILLOT  
19 RUE DE L'EGLISE  
02270 CHATILLON-LES-SONS

Réf. : 02-2023-227  
Réf DRAAF : 105

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 08 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par l'EARL VUILLIOT représentée par madame VASSEUR-VUILLIOT Sophie, dont le siège social est situé à CHATILLON-LES-SONS, pour une superficie de 45 hectares (ha) 25 ares (a) 83 centiares (ca), enregistrée complète le 30 novembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de l'EARL VUILLIOT en date du 19 février 2024, portant le délai de fin d'instruction au 03 mai 2024 ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 22 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 45ha25a83ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 15 janvier 2024 ;

Considérant que les biens faisant l'objet de la demande présentée par l'EARL VUILLIOT ne sont pas libres d'occupation au jour de la demande, ces parcelles sont actuellement mises en valeur par la SCEA DE CHANTRUD représentée par monsieur VUILLIOT Christian, preneur en place dont le siège social est situé à GRANDLUP-ET-FAY ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de l'EARL VUILLIOT consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 45ha25a83ca ;

Considérant que l'EARL VUILLIOT, composée d'une associée exploitante soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que l'EARL VUILLIOT, met actuellement en valeur une surface 176ha03a00ca ;

Considérant que madame VASSEUR-VUILLIOT Sophie exploite dans la SCEA DU LAVOIR ;

Considérant que l'EARL VUILLIOT souhaite mettre en valeur une surface de 301ha50a83ca soit 301ha50a83ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois inclus au seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de l'EARL VUILLIOT relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA DE CHANTRUD, composée d'un associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que la SCEA DE CHANTRUD met actuellement en valeur une surface de 244ha40a00ca ;

Considérant que la SCEA DE CHANTRUD exploitera, une surface de 199ha14a17ca soit 199ha14a17ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la SCEA DE CHANTRUD relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au III de l'article L. 312-1 du code rural et de la pêche maritime notamment en 7° « la structure parcellaire des exploitations concernées » ;

Considérant que les parcelles concernées sont contiguës aux surfaces exploitées par la SCEA DE CHANTRUD, ne jouxtant pas les surfaces exploitées par l'EARL VUILLIOT ;

Considérant que le projet de l'EARL VUILLIOT entraînerait le démantèlement d'îlots de cultures homogènes exploités par la SCEA DE CHANTRUD ;

Considérant que la demande de l'EARL VUILLIOT n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de la SCEA DE CHANTRUD ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

L'EARL VUILLIOT n'est pas autorisée à exploiter les parcelles cadastrées YB 41, YC 2 sises sur le territoire de la commune de GRANDLUP-ET-FAY, d'une superficie totale de 45ha25a83ca, provenant de l'exploitation de la SCEA DE CHANTRUD à GRANDLUP-ET-FAY.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérécurse citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises

A blue ink signature in a cursive style, appearing to read 'J. Aspar', with a long horizontal stroke extending to the right.

Juliette ASPAR

DRAAF

R32-2024-04-15-00009

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GENESTE Aurélien



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2023-262  
Réf DRAAF : 109

**MONSIEUR GENESTE AURELIEN  
17 RUE DE LA GARE  
02240 MEZIERES-SUR-OISE**

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 08 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par monsieur GENESTE Aurélien, dont le siège social est situé à MEZIERES-SUR-OISE, pour une superficie de 152 hectares (ha) 54 ares (a) 90 centiares (ca), enregistrée complète le 26 décembre 2023 ;

Vu la demande de monsieur GENESTE Enguerrand, dont le siège d'exploitation est situé à URVILLERS pour une superficie de 152ha54a90ca, enregistrée complète le 05 mars 2024 ;

Vu la demande de madame GENESTE Blandine, dont le siège social est situé à MEZIERES-SUR-OISE, pour une superficie de 152ha54a90ca, enregistrée complète le 26 décembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZT 20, YC 65, YC 58, YC 6, YC 7, YA 2, YC 8, YB 8, YB 9, YB 99, YB 82, ZT 17, ZT 18, ZT 19, ZT 24, ZT 25, ZV 2, YA 1, ZC 72 sises sur le territoire de la commune d'URVILLERS, ZT 65, ZT 96, ZT 98, ZT 94, ZT 107 sises sur le territoire de la commune de ESSIGNY-LE-GRAND, ZB 38 sise sur le territoire de la commune de GIBERCOURT, ZD 1, ZD 2 sises sur le territoire de la commune de JUSSY, ZE 16, ZE 48, ZE 50, ZE 149, ZE 119, ZE 49, AB 130, AB 131, AB 136 sises sur le territoire de la commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES, A 473, A 2, A 81, A 198, A 333, A 474, A 472 sises sur le territoire de la commune de RIBEMONT et ZD 5, ZD 45, ZD 7 sises sur le territoire de la commune de SISSY pour une superficie de 152ha54a90ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 22 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 152ha54a90ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 mars 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Aurélien consiste en l'agrandissement – entrée dans la société SCEA DE LA VALLEE DE L'OISE par la reprise d'une superficie de 152ha54a90ca ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien, associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien, met actuellement en valeur une surface 138ha29a00ca au sein de la SCEA HUBERT GENESTE ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien exploite aussi 281ha59a48ca au sein de la SCEA BELLEVUE constituée de deux associés exploitants ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien souhaite mettre en valeur une surface de 503ha28a88ca soit 503ha28a88ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Aurélien relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Enguerrand consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 152ha54a90ca ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand, exploitant individuel soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand souhaite mettre en valeur, une surface de 152ha54a90ca soit 152ha54a90ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand bénéficie d'une installation aidée depuis 2024 ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame GENESTE Blandine consiste en l'agrandissement – entrée dans la société SCEA DE LA VALLEE DE L'OISE par la reprise d'une superficie de 152ha54a90ca ;

Considérant que madame GENESTE Blandine, exploitante individuelle avec d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame GENESTE Blandine, met actuellement en valeur une surface 227ha95a00ca ;

Considérant que madame GENESTE Blandine exploite aussi 281ha59a48ca au sein de la SCEA BELLEVUE constituée de deux associés exploitants ;

Considérant que madame GENESTE Blandine exploite aussi 81ha55a00ca de cultures et 6ha60a00ca de vignes au sein de la SCEV DES CERCETS ;

Considérant que madame GENESTE Blandine souhaite mettre en valeur une surface de 821ha27a71ca soit 456ha26a51ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame GENESTE Blandine relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant qu'au a) de l'article 5 du SDREA des Hauts-de-France, « Pour bénéficier de la priorité à l'installation, les candidats doivent répondre aux conditions pour être jeune agriculteur ou nouvel installé au sens de la politique agricole commune et justifier de leur capacité à réaliser un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet global d'exploitation couvrant les aspects économiques et environnementaux conforme à l'article D.343-7 du code rural et de la pêche maritime. »

Considérant que les demandes de monsieur GENESTE Aurélien et de madame GENESTE Blandine sont de même rang de priorité ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Aurélien n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la demande de monsieur GENESTE Enguerrand ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Monsieur GENESTE Aurélien n'est pas autorisé à exploiter une superficie supplémentaire de 152ha54a90ca sur le territoire des communes de URVILLERS, ESSIGNY-LE-GRAND, GIBERCOURT, JUSSY, MONTECOURT-LIZEROLLES, RIBEMONT et SISSY provenant de l'exploitation de la SCEA DE LA VALLE DE L'OISE à MEZIERES-SUR-OISE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télécours citoyen accessible sur le site [www.telercours.fr](http://www.telercours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15/04/2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-262**

MONSIEUR GENESTE AURELIEN à MEZIERES-SUR-OISE

Communes	Références cadastrales	Superficie
URVILLERS	ZT 20, YC 65, YC 58, YC 6, YC 7, YA 2, YC 8, YB 8, YB 9, YB 99, YB 82, ZT 17, ZT 18, ZT 19, ZT 24, ZT 25, ZV 2, YA 1, ZC 72	92ha74a68ca
ESSIGNY-LE-GRAND	ZT 65, ZT 96, ZT 98, ZT 94, ZT 107	05ha24a71ca
GIBERCOURT	ZB 38	03ha39a08ca
JUSSY	ZD 1, ZD 2	34a30ca
MONTESCOURT-LIZEROLLES	ZE 16, ZE 48, ZE 50, ZE 149, ZE 119, ZE 49, AB 130, AB 131, AB 136	15ha94a02ca
RIBEMONT	A 473, A 2, A 81, A 198, A 333, A 474, A 472	11ha11a27ca
SISSY	ZD 5, ZD 45, ZD 7	23ha76a84ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		152ha54a90ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-04-15-00010

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
GENESTE Blandine



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2023-261  
Réf DRAAF : 110

MADAME GENESTE BLANDINE  
17 RUE DE LA GARE  
02240 MEZIERES-SUR-OISE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:spe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 08 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par madame GENESTE Blandine, dont le siège social est situé à MEZIERES-SUR-OISE, pour une superficie de 152 hectares (ha) 54 ares (a) 90 centiares (ca), enregistrée complète le 26 décembre 2023 ;

Vu la demande de monsieur GENESTE Enguerrand, dont le siège d'exploitation est situé à URVILLERS pour une superficie de 152ha54a90ca, enregistrée complète le 05 mars 2024 ;

Vu la demande de monsieur GENESTE Aurélien, dont le siège social est situé à MEZIERES-SUR-OISE, pour une superficie de 152ha54a90ca, enregistrée complète le 26 décembre 2023 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées ZT 20, YC 65, YC 58, YC 6, YC 7, YA 2, YC 8, YB 8, YB 9, YB 99, YB 82, ZT 17, ZT 18, ZT 19, ZT 24, ZT 25, ZV 2, YA 1, ZC 72 sises sur le territoire de la commune d'URVILLERS, ZT 65, ZT 96, ZT 98, ZT 94, ZT 107 sises sur le territoire de la commune de ESSIGNY-LE-GRAND, ZB 38 sise sur le territoire de la commune de GIBERCOURT, ZD 1, ZD 2 sises sur le territoire de la commune de JUSSY, ZE 16, ZE 48, ZE 50, ZE 149, ZE 119, ZE 49, AB 130, AB 131, AB 136 sises sur le territoire de la commune de MONTESCOURT-LIZEROLLES, A 473, A 2, A 81, A 198, A 333, A 474, A 472 sises sur le territoire de la commune de RIBEMONT et ZD 5, ZD 45, ZD 7 sises sur le territoire de la commune de SISSY pour une superficie de 152ha54a90ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 22 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 152ha54a90ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 19 mars 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de madame GENESTE Blandine consiste en l'agrandissement – entrée dans la société SCEA DE LA VALLEE DE L'OISE par la reprise d'une superficie de 152ha54a90ca ;

Considérant que madame GENESTE Blandine, exploitante individuelle avec d'un salarié en CDI à temps plein depuis plus de 6 mois au jour du dépôt de la demande soit 1,8 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que madame GENESTE Blandine, met actuellement en valeur une surface 227ha95a00ca ;

Considérant que madame GENESTE Blandine exploite aussi 281ha59a48ca au sein de la SCEA BELLEVUE constituée de deux associés exploitants ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que madame GENESTE Blandine exploite aussi 81ha55a00ca de culture et 6ha60a00ca de vignes au sein de la SCEV DES CERCETS ;

Considérant que madame GENESTE Blandine souhaite mettre en valeur une surface de 821ha27a71ca soit 456ha26a51ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de madame GENESTE Blandine relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Enguerrand consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 152ha54a90ca ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand, exploitant individuel soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand souhaite mettre en valeur, une surface de 152ha54a90ca soit 152ha54a90ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est compris entre 1,5 et 2 fois inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand bénéficie d'une installation aidée depuis 2024 ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand relève du 3<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Aurélien consiste en l'agrandissement – entrée dans la société SCEA DE LA VALLEE DE L'OISE par la reprise d'une superficie de 152ha54a90ca ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien, associé exploitant soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien, met actuellement en valeur une surface 138ha29a00ca au sein de la SCEA HUBERT GENESTE ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien exploite aussi 281ha59a48ca au sein de la SCEA BELLEVUE constituée de deux associés exploitants ;

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien souhaite mettre en valeur une surface de 503ha28a88ca soit 503ha28a88ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Aurélien relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant qu'au a) de l'article 5 du SDREA des Hauts-de-France, « Pour bénéficier de la priorité à l'installation, les candidats doivent répondre aux conditions pour être jeune agriculteur ou nouvel installé au sens de la politique agricole commune et justifier de leur capacité à réaliser un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet global d'exploitation couvrant les aspects économiques et environnementaux conforme à l'article D.343-7 du code rural et de la pêche maritime. »

Considérant que les demandes de madame GENESTE Blandine et de monsieur GENESTE Aurélien sont de même rang de priorité ;

Considérant que la demande de madame GENESTE Blandine n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de monsieur GENESTE Enguerrand ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

## **ARRÊTE**

### Article 1<sup>er</sup>

Madame GENESTE Blandine n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 152ha54a90ca sur le territoire des communes de URVILLERS, ESSIGNY-LE-GRAND, GIBERCOURT, JUSSY, MONTESCOURT-LIZEROLLES, RIBEMONT et SISSY provenant de l'exploitation de la SCEA DE LA VALLE DE L'OISE à MEZIERES-SUR-OISE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### **Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-261**

MADAME GENESTE BLANDINE à MEZIERES-SUR-OISE

Communes	Références cadastrales	Superficie
URVILLERS	ZT 20, YC 65, YC 58, YC 6, YC 7, YA 2, YC 8, YB 8, YB 9, YB 99, YB 82, ZT 17, ZT 18, ZT 19, ZT 24, ZT 25, ZV 2, YA 1, ZC 72	92ha74a68ca
ESSIGNY-LE-GRAND	ZT 65, ZT 96, ZT 98, ZT 94, ZT 107	05ha24a71ca
GIBERCOURT	ZB 38	03ha39a08ca
JUSSY	ZD 1, ZD 2	34a30ca
MONTESCOURT-LIZEROLLES	ZE 16, ZE 48, ZE 50, ZE 149, ZE 119, ZE 49, AB 130, AB 131, AB 136	15ha94a02ca
RIBEMONT	A 473, A 2, A 81, A 198, A 333, A 474, A 472	11ha11a27ca
SISSY	ZD 5, ZD 45, ZD 7	23ha76a84ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		152ha54a90ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

DRAAF

R32-2024-04-15-00011

Contrôle des structures - Refus d'exploiter -  
SCEA BELLEVUE



**PRÉFET  
DE LA RÉGION  
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction régionale de l'alimentation,  
de l'agriculture et de la forêt**

**Service régional de la performance  
économique et environnementale des  
entreprises**

**Service instructeur :  
DDT de l'Aisne  
Service Agriculture**

Réf. : 02-2023-251  
Réf DRAAF : 108

SCEA BELLEVUE  
17 RUE DE LA GARE  
02240 MEZIERES-SUR-OISE

**Arrêté préfectoral portant refus relatif à une demande d'autorisation  
préalable d'exploiter**

Le préfet de la Région Hauts-de-France,  
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord,  
préfet du Nord,  
chevalier de la Légion d'honneur,  
chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code rural et de la pêche maritime, et notamment les articles L. 331-1 et suivants et R. 331-1 et suivants ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 du ministre de l'Intérieur et des outre-mer portant nomination de monsieur Bertrand GAUME, en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté préfectoral du 13 juillet 2022 établissant le Schéma Directeur Régional des Exploitations Agricoles (SDREA) Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral donnant délégation de signature au directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 05 février 2024 ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Vu l'arrêté de subdélégation de signature à certains agents de la direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France en date du 08 février 2024 ;

Vu la demande d'autorisation préalable d'exploiter présentée par la SCEA BELLEVUE représentée par monsieur GENESTE Aurélien et madame GENESTE Blandine, dont le siège social est situé à MEZIERES-SUR-OISE, pour une superficie de 70 hectares (ha) 16 ares (a) 81 centiares (ca), enregistrée complète le 07 décembre 2023 ;

Vu la décision de prolongation de la demande d'autorisation d'exploiter de la SCEA BELLEVUE en date du 05 avril 2024, portant le délai de fin d'instruction au 08 juin 2024 ;

Vu la demande non soumise au contrôle des structures de monsieur GENESTE Enguerrand, dont le siège d'exploitation est situé à URVILLERS pour une superficie de 70ha16a81ca, enregistrée complète le 07 février 2024 ;

Vu que les deux demandes sont concurrentes sur les parcelles cadastrées A 185, A 228, A 242, A 517, A 704, B 67, B 76, B 117, B 125, B 126, B 158, B 188, B 325, B 424, B 432, C 46, C 470, A 56, A 220, B 74, B 132, B 133, B 136, B 147, B 230, B 482, B 253, A 38, A 48, A 57, A 99, A 104, A 135, A 138, A 147, A 195, A 202, A 250, B 69, B 303, C 115, A 165, A 172, A 177, B 291, A 55, A 89, A 93, A 96, B 275, B 304, B 450, B 459, C 131, C 125, C 127, A 182, A 245, B 414, A 233, A 81, A 437, A 462, A 32, A 235, A 273, A 308, A 310, A 312, A 331, A 335, A 338, A 345, A 348, A 350, A 355, A 357, A 368, A 369, A 395, A 396, A 397, A 398, A 402, A 424, A 431, A 436, A 479, A 486, A 490, A 495, A 513, A 516, A 523, A 539, A 546, A 547, A 562, A 563, A 587, A 598, A 599, A 600, A 602, A 605, A 611, A 613, A 618, A 630, A 634, A 655, A 671, A 672, A 676, A 684, A 694, A 696, A 709, A 744, A 760, B 19, A 414, A 560, A 609, B 276 sises sur le territoire de la commune de MEZIERES-SUR-OISE, A 97, A 143 sises sur le territoire de la commune de BERTHENICOURT, ZB 44, ZB 68, ZB 69, ZB 70 sises sur le territoire de la commune de CHATILLON-SUR-OISE, ZB 1 sise sur le territoire de la commune de SISSY et A 202, A 204, ZH 40 sise sur le territoire de la commune d'ALAINCOURT pour une superficie de 70ha16a81ca ;

Vu l'avis de la CDOA en date du 22 mars 2024 ;

Considérant la surface sollicitée de 70ha16a81ca ;

Considérant que la fin du délai de publicité pour ces parcelles était fixée au 12 février 2024 ;

Considérant de ce fait qu'il y a lieu, conformément à l'article L. 331-3 du CRPM, de mettre en œuvre l'ordre de priorité établi par le SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de la SCEA BELLEVUE consiste en l'agrandissement de son exploitation par la reprise d'une superficie de 70ha16a81ca ;

Considérant que la SCEA BELLEVUE, composée de deux associés exploitants soit 2 UTA<sub>c,p=0,8</sub> (unité de travail annuelle corrigée pondérée) définies à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que la SCEA BELLEVUE, met actuellement en valeur une surface 281ha59a48ca ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

Considérant que monsieur GENESTE Aurélien exploite aussi 138ha29a00ca au sein de la SCEA HUBERT GENESTE ;

Considérant que madame GENESTE Blandine exploite aussi 227ha95a00ca en individuel ;

Considérant que madame GENESTE Blandine exploite aussi 81ha55a00ca de culture et 6ha60a00ca de vignes au sein de la SCEV DES CERCETS ;

Considérant que la SCEA BELLEVUE souhaite mettre en valeur une surface de 808ha04a12ca soit 404ha02a06ca/UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est supérieur à 2 fois le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que la demande de la SCEA BELLEVUE relève du 4<sup>ème</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant que la demande de monsieur GENESTE Enguerrand consiste en son installation aidée par la reprise d'une superficie de 70ha16a81ca ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand, exploitant individuel soit 1 UTA<sub>c,p=0,8</sub> définie à l'article 1 du SDREA susvisé ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand souhaite mettre en valeur, une surface de 70ha16a81ca soit 70ha16a81ca/ UTA<sub>c,p=0,8</sub> dont l'indicateur pour les ordres de priorité (IPOP) défini à l'article 1 du SDREA est inférieur à 1 inclus le seuil de contrôle après opération ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand bénéficie d'une aidée à l'installation ;

Considérant que monsieur GENESTE Enguerrand relève du 1<sup>er</sup> rang de priorité défini à l'article 3 du SDREA susvisé ;

Considérant qu'au a) de l'article 5 du SDREA des Hauts-de-France, « Pour bénéficier de la priorité à l'installation, les candidats doivent répondre aux conditions pour être jeune agriculteur ou nouvel installé au sens de la politique agricole commune et justifier de leur capacité à réaliser un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet viable par la détention d'une capacité professionnelle et par la présentation d'un projet global d'exploitation couvrant les aspects économiques et environnementaux conforme à l'article D.343-7 du code rural et de la pêche maritime. »

Considérant que la demande de la SCEA BELLEVUE n'est, par conséquent, pas prioritaire par rapport à la situation de monsieur GENESTE Enguerrand ;

Sur proposition du directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt de la région Hauts-de-France ;

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

## ARRÊTE

### Article 1<sup>er</sup>

La SCEA BELLEVUE n'est pas autorisée à exploiter une superficie supplémentaire de 70ha16a81ca sur le territoire des communes de MEZIERES-SUR-OISE, BERTHENICOURT, CHATILLON-SUR-OISE, SISSY et ALAINCOURT provenant de l'exploitation de madame GENESTE Brigitte à MEZIERES-SUR-OISE dont les références cadastrales sont listées en annexe.

### Article 2

Le présent arrêté peut être contesté dans les deux mois qui suivent sa notification :

- en déposant un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision ou hiérarchique adressé au Ministre en charge de l'agriculture (DGPE – S/Direction des exploitations agricoles), par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre récépissé. L'absence de réponse dans un délai de deux mois fait naître une décision implicite de rejet qui peut elle-même être déférée au tribunal administratif dans les deux mois suivants, dans les conditions sous-mentionnées.

- directement auprès du tribunal administratif, par voie postale en recommandé avec avis de réception ou sur place contre horodatage ou via l'application télerecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

### Article 3

Le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt et le directeur départemental des territoires de l'Aisne sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Amiens, le 15 avril 2024

Pour le préfet, par subdélégation,  
La cheffe adjointe du service régional de la  
performance économique et environnementale  
des entreprises



Juliette ASPAR

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**

518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)

**Références cadastrales des biens objet de la demande**  
**N° 02-2023-251**

SCEA BELLEVUE à MEZIERES-SUR-OISE

Communes	Références cadastrales	Superficie
MEZIERES-SUR-OISE	A 185, A 228, A 242, A 517, A 704, B 67, B 76, B 117, B 125, B 126, B 158, B 188, B 325, B 424, B 432, C 46, C 470, A 56, A 220, B 74, B 132, B 133, B 136, B 147, B 230, B 482, B 253, A 38, A 48, A 57, A 99, A 104, A 135, A 138, A 147, A 195, A 202, A 250, B 69, B 303, C 115, A 165, A 172, A 177, B 291, A 55, A 89, A 93, A 96, B 275, B 304, B 450, B 459, C 131, C 125, C 127, A 182, A 245, B 414, A 233, A 81, A 437, A 462, A 32, A 235, A 273, A 308, A 310, A 312, A 331, A 335, A 338, A 345, A 348, A 350, A 355, A 357, A 368, A 369, A 395, A 396, A 397, A 398, A 402, A 424, A 431, A 436, A 479, A 486, A 490, A 495, A 513, A 516, A 523, A 539, A 546, A 547, A 562, A 563, A 587, A 598, A 599, A 600, A 602, A 605, A 611, A 613, A 618, A 630, A 634, A 655, A 671, A 672, A 676, A 684, A 694, A 696, A 709, A 744, A 760, B 19, A 414, A 560, A 609, B 276	64ha20a03ca
BERTHENICOURT	A 97, A 143	01ha13a30ca
CHATILLON-SUR-OISE	ZB 44, ZB 68, ZB 69, ZB 70	03ha02a71ca
SISSY	ZB 1	24a06ca
ALAINCOURT	A 202, A 204, ZH 40	01ha56a71ca
<b>TOTAL DES SUPERFICIES</b>		70ha16a81ca

**Direction Régionale de l'Alimentation, de l'Agriculture et de la Forêt Hauts-de-France**  
518 rue Saint-Fuscien - CS 90069 - 80094 AMIENS CEDEX 3 - Tél : 03 22 33 55 03 - Fax : 03 22 33 55 50  
courriel : [srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr](mailto:srpe.draaf-hauts-de-france@agriculture.gouv.fr)